

217C2602
FR0000030827-OP035-A01

8 novembre 2017

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

IGE+XAO

(Euronext Paris)

1. Le 8 novembre 2017, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Schneider Electric Industries (l'initiateur), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société IGE+XAO en application des articles 232-1 et suivants du règlement général.

A ce jour, l'initiateur ne détient, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucune action IGE+XAO.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 1 427 800 actions IGE+XAO non détenues par lui¹, représentant 100% du capital, au prix de **132,00 € par action** (dividende 2016-2017 attaché).

Il est précisé qu'aux termes de conventions conclues avec Monsieur Alain Di Crescenzo, Monsieur Charles Baudron, Monsieur Robert Grèzes et l'IRDI, l'initiateur bénéficie d'engagements d'apport portant sur un total de 382 361 actions IGE+XAO représentant 26,78% du capital de cette société². Les engagements d'apport seront caducs dans le cas où une offre concurrente serait déposée et déclarée conforme moyennant le versement d'une indemnité égale à la moitié de la différence entre le prix par action de l'offre concurrente et le prix par action de la présente offre, multipliée par le nombre d'actions détenues par les apporteurs³.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si à sa date de clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50 %.

De plus, en application des dispositions de l'article 231-9 II du règlement général, l'initiateur se réserve le droit de ne pas donner suite à son offre s'il ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure aux deux tiers du capital plus une action (« seuil de renonciation »).

Dans l'hypothèse où les conditions des articles 232-4, ou 237-14 et suivants le cas échéant, du règlement général seraient réunies à l'issue de l'offre, l'initiateur se réserve la possibilité de solliciter dans un délai de dix jours à compter de la publication des résultats de l'offre, ou dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre le cas échéant, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions IGE+XAO non présentées à l'offre.

¹ Incluant les 125 828 actions auto-détenues qui ne seront pas apportées à l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de 1 427 800 actions représentant 1 821 433 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Net d'impôts liés à cette différence. En cas de surenchère déposée par l'initiateur, les engagements d'apport seraient à nouveau applicables.

L'initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il ne pourrait pas mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre, de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la société IGE+XAO, si les conditions prévues par les règles de marché édictées par Euronext Paris sont réunies.

L'initiateur se réserve la possibilité d'acquérir sur le marché des actions de la société IGE+XAO dans les limites de l'article 231-38 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. La cotation des actions IGE+XAO sera reprise le 9 novembre 2017.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions IGE+XAO (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
